

**RÈGLEMENT 283 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE 2022 ET SES MODALITÉS DE  
PAIEMENT POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DES BASQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC des Basques désire décréter le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) pour l'année 2022 et y prévoir les règles relatives à son paiement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 24 novembre 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

En conséquence,  
Sur une proposition de M. Jean-Claude Malenfant,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le présent règlement no 283 ce qui suit :

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre Règlement no 283 décrétant le taux de la taxe foncière 2022 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques.

**ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2021**

Le présent règlement fixe le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques pour l'année 2022 à 2,817 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 3 MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2021**

La taxe foncière doit être payée en un (1) versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière est égal ou supérieur à 300,00 \$, celle-ci peut être payée, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en deux (2) versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement de la taxe foncière doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et le propriétaire perd le privilège de payer en deux (2) versements.

**ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Entrée en vigueur le 15 décembre 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Trois-Pistoles,  
Le 17 décembre 2021

---

M. Claude Dahl  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
MRC des Basques